

Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL levant la situation de vigilance sécheresse du département du Morbihan

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles L.131-13 et R.610-1;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son livre III;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023, relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement :

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'instruction du 23 mai 2023 et son guide national annexé;

Vu l'arrêté d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne en date du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan portant arrêté cadre sécheresse en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan instaurant l'état de vigilance sécheresse sur l'ensemble du département en date du 11 septembre 2023 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Ellé, Isole et Laïta approuvé le 10 juillet 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Blavet approuvé le 15 avril 2014 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Scorff approuvé le 10 août 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel approuvé le 24 avril 2020 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 et publié au JO du 3 avril 2022 ;

Vu le plan d'adaptation au changement climatique adopté le 26 avril 2018 par le comité de bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT que les débits sont revenus au-dessus des seuils de vigilance pour l'Oust à Pleugriffet et à Hémonstoir, l'Aff à Quelneuc, l'Yvel à Loyat, Loch à Brech, l'Evel à Guénin, Le Blavet à Inzinzac-Lochrist, la Sarre à Melrand, L'Ellé au Faouet, ainsi que toutes les stations de référence de l'arrêté cadre sécheresse susvisé;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 211-66, « Dès lors que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement en eau redeviennent normales, il est mis fin, s'il y a lieu graduellement, aux mesures prescrites » ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques présentes et annoncées permettent de recharger efficacement les nappes souterraines et augmenter les débits des cours d'eau dans les dix prochains jours ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des niveaux de la ressource en eau potable, des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes du département, il ne convient plus de maintenir un état de vigilance ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : Objet

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 susvisé plaçant le département du Morbihan en situation de vigilance sécheresse. La situation d'état de vigilance est levée sur l'ensemble du département du Morbihan

Article 2 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État (IDE) dans le Morbihan (https://www.morbihan.gouv.fr).

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique et des conditions climatiques sur le département ces dispositions pourront être révisées.

Article 3: Publication et information des tiers

Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le **site Internet des services de l'État** du Morbihan et sur le site **PROPLUVIA** du Ministère en charge de l'écologie.

Il sera affiché dans toutes les mairies du département et <u>un certificat d'affichage</u> sera adressé au service en charge de la police de l'eau (DDTM – 1 allée du Général Le Troadec – 56000 Vannes).

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- > par recours gracieux auprès du préfet,
- > par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- ▶ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,
- > par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets des arrondissements de Lorient et Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Morbihan, les maires des communes du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

- 9 MOV. 2023

Pour le préte, par de égation,

Le secretain général,

Stéphane JARLÉGAND

•

. ur Vok e --